

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 15 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 juin 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAZODIER). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. MAUBOULES.

A été nommée secrétaire : Mme AUCLAIR

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

N°2021.06.23

OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS D'ETUDES ET D'ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

RAPPORTEUR : Mme DE BOISSEZON

Il est proposé de recruter des agents contractuels titulaires du Bafa ou du CAP Petite Enfance ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation pour le fonctionnement des services des temps périscolaires suivants :

- L'animation des interclasses de 12h00 à 14h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- La surveillance de l'étude surveillée de 17h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- L'animation de la garderie du soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La rémunération de ces agents contractuels sera fonction du nombre d'heures effectuées et basée sur l'IB 377. Les congés payés feront l'objet d'un versement mensuel calculé à raison d'un 1/10^{ème} de la rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, pour l'année scolaire 2021/2022, ces postes de surveillants d'études et d'animateurs des temps périscolaires qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentrée scolaire 2021 ;

DECIDE de fixer la rémunération sur la base de l'IB 377 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à venir ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

